

Le Maire de la commune de BRIE - 16590

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, Régions ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4. ;

**OBJET :**

Arrêté portant sens unique pour la Rue du Renteau - aux Grands Voisins le 14 juin 2026.

Vu le code de la route et notamment les articles R 1 ; R 36 ; R 37 ; R 44 ; R 53 ; R 225 ; R 225.1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1er - 8 ème partie (signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant qu'à l'occasion du concours hippique organisé aux Grands Voisins par le centre équestre, le 14 juin 2026, facilité doit être donnée à la circulation des véhicules.

**A R R E T E n° 26-03-061-013-T**

**ARTICLE 1** - La Rue du Renteau (reliant la Rue du Champ de Grelet à ces deux extrémités) sera en sens unique autorisé dans la direction des Grands Voisins vers la Croix des Voisins.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tous véhicules est rigoureusement interdit sur la voie en sens unique énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté n'est applicable que le 14 juin 2026 (de 7h à 20h).

**ARTICLE 4** - La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974 et mise en place par le Centre Equestre des Grands Voisins (Ecurie de Flore).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la Commune de BRIE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Angoulême Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIE, le 3 mars 2026

Le Maire,



Michel BUISSON